

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-10-16-4 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en Harpe à Sotteville-lès-Rouen - Soutien financier
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la cohérence territoriale et de la recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignements artistiques du Territoire 6, les conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen se sont entendus pour permettre la continuité éducative d'une élève en harpe.

Cet instrument n'étant plus enseigné à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif est d'offrir à l'élève un suivi de cette discipline sur le conservatoire de Sotteville-lès-Rouen jusqu'à validation de son brevet d'études musicales.

A ce titre, la Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-lès-Rouen d'une participation financière de 330 euros à régler sur présentation d'une facture.

Parallèlement, la famille, inscrite au conservatoire, sera facturée selon les modalités de la tarification solidaire Unicité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Suite au départ de la professeure de harpe du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et dans l'objectif de permettre la continuité pédagogique d'une élève, la réinscription de l'élève harpiste en 2025/2026 dans le cadre d'Unicité est effective,
- La famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire,
- Un accord s'applique entre les conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen pour l'ensemble du parcours de cette élève actuellement en 2^{ème} cycle et ce jusqu'à la validation de son brevet d'études musicales, la Ville étant redevable à la Collectivité de Sotteville-lès-Rouen de la participation financière de 330 euros,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à prendre en charge la somme de 330 euros (trois cent trente euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140351-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025